



ARRÊTÉ

Portant autorisation d'organiser le festival « LA COUSINADE » du 4 au 7 juin 2026

Direction générale des services
DGS/DM
N° : AR2026/0770

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le 02 JUIN 2026

Le MAIRE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article R.1336-5 ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa ;

VU le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre des services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif, ainsi que sa circulaire d'application ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture des débits de boissons dans le département de la Gironde ;

VU la circulaire préfectorale du 24 mars 2017 relative à la sécurisation des manifestations publiques dans le département de la Gironde ;

VU le plan Vigipirate en vigueur à la date du présent arrêté ;

VU la déclaration reçue en Mairie concernant le festival « LA COUSINADE » organisé par l'association 001 – LA JAVA du jeudi 4 juin au dimanche 7 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques, ainsi que la sureté ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des participants, des organisateurs et du public à l'occasion des animations programmées ;

ARRÊTE

Article 1er

L'association 001 – LA JAVA est autorisée à organiser le festival « LA COUSINADE » du jeudi 4 juin au dimanche 7 juin 2026 conformément à la déclaration déposée en Mairie.

Article 2

Les horaires d'ouverture du festival « LA COUSINADE » sont autorisés comme suit :

- Jeudi 4 juin de 18h à minuit
- Vendredi 5 juin de 18h à minuit
- Samedi 6 juin de 18h à minuit
- Dimanche 7 juin de 18h à minuit

Article 3

Le stationnement des visiteurs est autorisé à proximité immédiate du site du festival, le long des anciens bâtiments du CMS. Les organisateurs veilleront à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 4

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Vigipirate Renforcé, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec le règlement en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement immédiat de tout comportement ou toute activité suspecte aux forces de gendarmerie...).

En cas de problème majeur lié à la sécurité ou de menace imminente d'atteinte à l'ordre public et à l'intégrité des personnes, l'organisateur est tenu d'informer Police Secours de la situation, en appelant le 17.

Article 6

Les événements faisant l'objet du présent arrêté pourront être interrompus ou annulés en cas de fortes intempéries, d'alerte météorologique (vents violents, grêle, foudre, canicule...) ou de classement de la zone en vigilance orange, rouge ou noire.

Article 8

Des mesures complémentaires pourront être prises le cas échéant, par les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie.

Article 9

La Gendarmerie, Mme la Directrice Générale des Services et le chef de la Police Municipale, les agents et fonctionnaires placés sous leur responsabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en Mairie et affiché sur les lieux et notifié aux organisateurs.



Fait à Lacanau,

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :
02 JUIN 2026

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **02 JUIN 2026**